

Par : Charles-Henry CHENUT

Avocat au barreau de Paris et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est Conseiller du commerce extérieur de la France (CNCCEF)
chenut@cosjuris.com

et : Fernando SANTIAGO

Avocat et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est spécialisé en droit des sociétés, droit économique et arbitrage international.
fsantiago@cosjuris.com

DROIT DES MARCHÉS PUBLICS – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le 8 février 2010, la présidence de la République du Brésil a présenté le Projet de loi n°6826/10 au Congrès National visant à mettre en place une responsabilité administrative et civile des entreprises ayant été condamnées pour la pratique d'actes de corruption contre les Administrations publiques, notamment étrangères. La proposition tend à compléter la Loi 8.666/93 relative aux appels d'offres dans les marchés publics, en instaurant une politique de sanction de la corruption, principalement lors des transactions du commerce international.

ENTREPRISES – CNPJ (CADASTRO NATIONAL DA PESSOA JURÍDICA)

L'Instruction Normative n°1005/2010 du Trésor Public brésilien, publiée le 9 février 2010, vient actualiser la réglementation relative au CNPJ – enregistrement nécessaire notamment pour les entreprises souhaitant investir dans le pays. Désormais, après enregistrement auprès de la Banque centrale brésilienne, l'obtention du CNPJ est facilitée pour toute entreprise domiciliée à l'étranger par la délivrance automatique du CNPJ, ne nécessitant plus la constitution et le dépôt d'un dossier à la Receita Federal.

INTERNATIONAL – IDENTIFICATION

A partir du 1er mars 2010, tous les passagers de vols internationaux seront tenus de présenter un document d'identité avec photo au fonctionnaire de la compagnie aérienne à la porte d'embarquement, dans tous les aéroports brésiliens. La mesure émane de l'Agence Nationale d'Aviation Civile (Anac) et est prise conformément aux dispositions internationales de protection et d'identification des passagers.

DROIT DU CONSOMMATEUR – BIO-SECURITE

Par une décision du 4 février 2010, motivée par la défense et le droit d'information du consommateur, la Justice Fédérale de l'État du Piauí (action civile publique n°2007.40.00.000.471-6) a décidé que tous les produits alimentaires devaient indiquer sur leurs emballages, de manière claire, l'éventuelle présence d'OGM (organismes génétiquement modifiés) dans leurs composition, peu importe le degré de concentration de ces substances.

DROIT DU TRAVAIL – TELECOMMUNICATIONS

Le 17 février 2010, le TST (Tribunal Supérieur du Travail) a réitéré, par une décision prise à l'unanimité, l'interdiction pour les concessionnaires de services de télécommunication de sous-traiter leurs prestations principales. En l'espèce, il s'agissait de l'installation et de la réparation de lignes téléphoniques.

DROIT DU TRAVAIL – CONGE MATERNITE

Le congé maternité au Brésil est de 4 mois. Cependant, depuis la publication de l'Instruction Normative n°991 du Trésor public brésilien, ce congé pourra être prolongé de 60 jours conformément à la Convention 103 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) dont

le Brésil est signataire. Cette mesure représente un avantage pour l'employée, mais également, pour l'employeur qui bénéficiera d'une déduction, sur l'impôt sur les sociétés dont il est redevable, de la valeur payée au titre du congé complémentaire.